

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS433

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Besson-Moreau, Mme Josso, Mme Lardet, Mme Brulebois, M. Simian, Mme Degois, M. Vignal, Mme Gomez-Bassac, Mme Gipson, M. Fugit, Mme Vanceunebrock, Mme Le Peih, M. Cellier, Mme Clapot, M. Cazenove, M. Gaillard, M. Kerlogot, M. Raphan, Mme Bureau-Bonnard, M. Ardouin et M. Buchou

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 6323-3 du code de la santé publique est complété par les mots : « accompagnés d'étudiants stagiaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès aux soins en milieu rural est une réelle problématique sur le territoire.

Aussi, comme indiqué par le Ministère des Solidarités et de la Santé en 2018 : en janvier 2012, 235 maisons en fonctionnement et environ 450 maisons en projets étaient recensées. Elles sont le plus souvent situées en milieu rural (à 80 %), et regroupent 2 650 professionnels, dont 750 médecins. en les maisons de santé jouent un rôle particulièrement important« .

Ces établissements représentent donc un outil essentiel pour combattre la désertification médicale.

Dans ce contexte, afin de favoriser leur développement et leur pérennité, il semble nécessaire d'indiquer dans la loi le principe selon lequel les professionnels de santé constituant une maison de santé sont accompagnés d'étudiants stagiaires (étudiants en soins infirmiers, étudiants en médecine générale, internes...).

Cet amendement vise donc à inciter davantage les maisons de santé à accueillir et former les futurs professionnels de santé, qui pourront alors être sensibilisés à leur organisation et aux problématiques relative à l'accès aux soins, notamment en milieu rural.